



Gorges du Tarn Causses

République Française  
GORGES DU TARN CAUSSES

## **Procès verbal de la séance du conseil municipal** **en date du mardi 30 juin 2026**

Le trente juin deux mille vingt-six à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 22 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Madame Jaclyn MALAVAL.

Secrétaire de la séance : Monsieur Anthony CHOMAT

**Présents** : Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur Alain CHMIEL, Madame Cécile VESCHAMBRE, Monsieur Philippe DEFASSIAU, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Anthony CHOMAT, Madame Sabine CANNESSEON, Monsieur Benoît SANCHEZ, Madame Fany NOGARET, Madame Emeline THERON, Madame Elisa SUARD

**Représentés** : Madame Cristina POURQUIER représentée par Madame Sabine CANNESSEON

**Excusés** : Monsieur Pierre PAGES, Madame Line GASSIN

**Absents** : Madame Marie SABOURIN

### **Rappel de l'ordre du jour :**

1. Création d'un poste d'agent contractuel pour la surveillance des enfants et l'entretien des locaux de l'école
2. Création d'un poste d'agent contractuel pour la surveillance des enfants et l'entretien des locaux
3. Création d'un poste d'agent contractuel pour l'entretien des locaux administratifs de Sainte Enimie
4. Modification du temps de travail d'un emploi d'agent de maîtrise
5. Organisation des services techniques communaux
6. Versement d'une gratification dans le cadre d'un stage
7. Modification de la cession d'une parcelle récupérée dans le cadre des biens vacants et sans maître à Gwénaël BOUSQUET à Montbrun
8. Cession d'une parcelle récupérée dans le cadre des biens vacants et sans maître aux époux CALMELS à Prades
9. Convention de partenariat avec l'association du Centre d'Art Citoyen
10. Organisation d'un marché de pays et un carré d'artisans lors des marchés nocturnes à Sainte Enimie
11. Fixation des indemnités de fonctions – Délibération annule et remplace
12. Choix des entreprises dans le cadre des travaux de réfection des toitures terrasses des bâtiments du site de la Burle à Sainte Enimie
13. Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la gendarmerie de Sainte Enimie
14. Décision modificative n°1 – Budget annexe du village vacances de Blajoux

En début de séance, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la dernière séance.

### **1) Création d'un poste d'agent contractuel pour la surveillance des enfants et l'entretien des locaux de l'école (N° DE 2026 070)**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Ainsi, Madame le Maire propose de recruter un adjoint technique à compter du 1er septembre 2026 à temps non complet à raison de 27h62 hebdomadaires annualisées pour assurer la surveillance de la cantine et l'entretien des locaux de l'école.

Le temps de travail de l'agent sera réparti comme suit :

- 10h00 par semaine toute l'année pour l'entretien des locaux communaux hors période consacrée à l'entretien des locaux de l'école durant les vacances scolaires.
- 18h00 par semaine pour la surveillance des enfants et l'entretien des locaux de l'école en période scolaire
- 35h00 réparties à chaque période de vacances scolaires ainsi que celle précédente la rentrée de septembre, consacrées à l'entretien des locaux de l'école.

L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique.

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver la création de ce poste et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces relatives au recrutement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 voix contre,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 à temps non complet à raison de 27h62 hebdomadaires annualisées selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

**2) Création d'un poste d'agent contractuel pour la surveillance des enfants et l'entretien des locaux (N° DE\_2026\_071)**

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8 alinéa 3,

Madame le Maire rappelle que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la quotité de travail ne dépasse pas 17h30 hebdomadaires.

Ainsi, elle propose de recruter un agent contractuel du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 à temps non complet à raison de 11h00 hebdomadaires annualisées pour assurer la surveillance de la cantine et l'entretien des locaux de l'école.

L'agent effectuera 14h00 par semaine.

L'agent sera recruté sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce recrutement et de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel à compter du 1er septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 à temps non complet à raison de 11h00 hebdomadaires annualisées selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement

### **3) Création d'un poste d'agent contractuel pour l'entretien des locaux administratifs de Sainte Enimie (N° DE\_2026\_072)**

Vu le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L332-8 alinéa 3,

Madame le Maire rappelle que les communes de moins de 1 000 habitants peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la quotité de travail ne dépasse pas 17h30 hebdomadaires.

Ainsi, elle propose de recruter un agent contractuel du 1<sup>er</sup> septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires pour assurer l'entretien des locaux administratifs de Sainte Enimie.

L'agent sera recruté sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

Madame le Maire demande au conseil municipal de délibérer sur ce recrutement et de l'autoriser à signer le contrat de travail correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi d'agent contractuel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027 à temps non complet à raison de 6h00 hebdomadaires selon les modalités ci-dessus présentées.

FIXE la rémunération de l'agent sur la base de l'indice majoré correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail ainsi que tous les documents afférents à ce recrutement.

### **4) Modification du temps de travail d'un emploi d'agent de maîtrise**

Ce point est ajourné dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial.

Toutefois le conseil municipal approuve le principe de cette modification du temps de travail d'un agent de maîtrise occupant la fonction de Chef de cuisine.

### **5) Organisation des services techniques communaux**

Madame le Maire ouvre le débat concernant l'organisation actuelle des services techniques communaux. Elle souligne notamment la nécessité de planifier plus rigoureusement l'activité du service.

Madame le Maire précise que les difficultés constatées relèvent d'une problématique d'encadrement et d'organisation du service et non pas de la qualité du travail et de la compétence professionnelle des agents techniques.

Monsieur André BOIRAL propose l'organisation d'une réunion chaque lundi matin entre les agents et un élu référent, afin de fixer clairement les priorités de la semaine. Par ailleurs, il préconise la création d'une commission dédiée à la gestion du personnel.

Madame le Maire propose que cette commission couvre à la fois les volets administratif et technique.

Madame Cécile VESCHAMBRE apporte une nuance et précise que, selon elle, la programmation quotidienne des travaux relève avant tout des prérogatives et des compétences du chef d'équipe, et ne doit pas nécessairement être déléguée à un élu.

À l'issue des différents échanges entre les conseillers municipaux, le conseil municipal valide les orientations suivantes :

- Une rencontre sera organisée avec le chef d'équipe afin d'échanger sur ces problématiques. Un point sera instauré chaque début de semaine avec un élu référent. Le suivi de l'exécution des tâches sera formalisé par la transmission aux élus de comptes-rendus réguliers.
- La création d'une commission chargée du personnel est actée mais sa mise en œuvre est différée à la rentrée, après la période estivale.

#### **6) Versement d'une gratification dans le cadre d'un stage (N° DE\_2026\_073)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et R. 124-1 à R. 124-13 relatifs aux stages en milieu professionnel ;

Madame le Maire fait part au conseil municipal du stage d'une étudiante en première professionnelle Artisanat et Métiers d'Art, option communication visuelle plurimédia, qui a été accueilli au sein du service administratif du 1<sup>er</sup> au 26 juin 2026, soit pour une durée totale inférieure au seuil légal de deux mois, rendant la gratification obligatoire ;

Considérant la qualité du travail fourni et l'implication dont a fait preuve cette étudiante tout au long de sa période de stage pour accompagner les projets de communication et d'animations de la commune, Madame le Maire propose le versement d'une gratification à caractère volontaire et incitatif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer, à titre exceptionnel et au vu de la qualité du travail accompli, une gratification volontaire pour ce stage d'un mois au sein du service administratif

DE FIXER le montant de cette gratification à 609,00 €

DIT que cette gratification sera versée à l'issue du stage et ne donne pas lieu à l'assujettissement à cotisations et contributions sociales, conformément à la réglementation en vigueur pour la fraction inférieure au seuil légal.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026

#### **7) Modification de la cession d'une parcelle récupérée dans le cadre des biens vacants et sans maître à Gwénaél BOUSQUET à Montbrun (N° DE\_2026\_074)**

Cette délibération modifie la délibération n° DE\_2026\_055 ayant le même objet car l'acquéreur du bien souhaite que la cession soit prononcée au bénéfice de ses enfants.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°DE\_2025\_062 du 27 mai 2025 portant l'acquisition d'un bien vacant et sans maître relatif au compte de propriété « SALANSON sans prénom connu épouse BOUSQUET »,

Vu l'arrêté d'incorporation n°AI\_2025\_016 du 19 août 2025,

Vu l'estimation réalisée par la SAFER des biens intégrés dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Gwénaél BOUSQUET qui sollicite l'acquisition d'une parcelle bâtie, ayant appartenue à sa famille, au profit de ses enfants, ci-dessous détaillée, à Montbrun.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition d'un bâti à Montbrun qui a fait l'objet d'une récupération dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature	Prix (estimation SAFER)
101 A 256	MONTBRUN VILLAGE	50	Sols	30 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession d'un bâti susmentionné à Balthazar BOUSQUET et Ursula BOUSQUET au prix de l'estimation réalisée par la SAFER

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession

**8) Cession d'une parcelle récupérée dans le cadre des biens vacants et sans maître aux époux CALMELS à Prades (N° DE\_2026\_075)**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT,

Vu la délibération n°DE\_2025\_050 du 27 mai 2025 portant l'acquisition d'un bien vacant et sans maître relatif au compte de propriété « BOUDON Jean-Baptiste »,

Vu l'arrêté d'incorporation n°AI\_2025\_017 du 19 août 2025,

Vu l'estimation réalisée par la SAFER des biens intégrés dans le domaine privé communal,

CONSIDERANT la demande de Julia et Patrick CALMELS qui sollicite l'acquisition d'une parcelle à Prades, qui jouxte leur propriété, ci-dessous détaillée :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la proposition d'acquisition d'une parcelle qui a fait l'objet d'une récupération dans le cadre de la procédure de biens vacants et sans maître.

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>	Nature	Prix (estimation SAFER)
P 302	LOU BARRY	96	Sols	480,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la cession d'un bâti susmentionné à Julia et Patrick CALMELS au prix de l'estimation réalisée par la SAFER

DECIDE que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes, pièces et documents relatifs à cette cession,

**9) Convention de partenariat avec l'association du Centre d'Art Citoyen (N° DE\_2026\_076)**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention de partenariat entre la Commune et le Centre d'Art Citoyen. Cette convention a pour objectif de sécuriser juridiquement la collaboration entre les deux parties et de définir précisément les engagements réciproques jusqu'à la livraison du bâtiment de l'ancien monastère.

À cette échéance, une nouvelle convention-cadre sera élaborée pour fixer les modalités de partenariat à long terme.

Ce partenariat s'inscrit dans une démarche d'intérêt général et de rayonnement culturel pour le territoire, tout en permettant à l'association de développer ses activités dans des conditions optimales. Le Centre d'Art Citoyen contribuera à la vie culturelle et artistique de la commune, renforçant ainsi son attractivité et son dynamisme.

La commune souhaite soutenir cette initiative en mettant à disposition des locaux aménagés (bureaux, espaces d'exposition, logement) à titre gracieux ainsi qu'un soutien logistique et technique ponctuel des agents communaux pour faciliter la réalisation des projets de l'association.

En contrepartie, le Centre d'Art Citoyen s'engage à :

- Assurer la direction artistique des projets menés ;
- Souscrire aux assurances requises pour couvrir ses activités ;
- Mener une recherche active de financements complémentaires afin de pérenniser ses actions ;

Un comité de suivi sera créé pour favoriser le dialogue entre la commune et l'association, garantissant ainsi une collaboration transparente et efficace.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre la commune et l'association du Centre d'Art Citoyen, telle que présentée par Madame le Maire.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre les dispositions prévues par cette convention et d'en assurer le suivi.

#### **10) Organisation d'un marché de pays et un carré d'artisans lors des marchés nocturnes à Sainte Enimie (N° DE\_2026\_077)**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature d'une convention avec la Chambre d'Agriculture de la Lozère afin d'organiser un « marché de producteurs de pays » les jeudis soirs des mois de juillet et août 2026. Cette initiative vise à dynamiser l'économie locale en mettant en avant les producteurs et artisans de la région.

En contrepartie de l'utilisation temporaire de la marque « Marchés des Producteurs de Pays » et de la fourniture des moyens de communication, l'organisateur s'acquittera d'une somme de 1 270 € HT pour l'année 2026.

Par ailleurs, afin de compléter cette offre et de promouvoir l'artisanat local, un « carré artisan » sera intégré aux marchés nocturnes. Les participants à ce carré seront invités à adhérer à l'association « Artisans Créateurs en Cévennes » pour un montant de 15 € par an. Cette adhésion permettra à l'association de garantir l'authenticité de la fabrication artisanale des produits exposés et d'éviter la présence de produits de revente sur les stands.

La Chambre d'Agriculture s'engage à :

- Fournir les modèles de dossier de demande d'inscription (règlement intérieur, charte nationale, bulletin de demande d'inscription, courrier d'accompagnement, lettre type d'acceptation, tableau récapitulatif des inscriptions).
- Centraliser les demandes d'inscription et vérifier le statut des demandeurs.
- Envoyer les dossiers d'inscription aux exposants.

L'association « Artisans Créateurs en Cévennes » s'engage à :

- Rencontrer les adhérents lors d'une visite d'atelier pour garantir l'authenticité des produits artisanaux.
- Veiller à l'absence de produits de revente sur les stands du carré artisan.

- Adhésion au carré artisan : 15 € par an et par participant, reversés à l'association « Artisans Créateurs en Cévennes ».

La Commune s'engage à :

- Désigner une personne ressource en interne pour servir de relais avec la Chambre d'Agriculture.
- Relancer les producteurs, recueillir les dossiers complétés et les transmettre à la Chambre d'Agriculture avant la réalisation du marché afin de statuer sur l'admission des producteurs (conformément à l'article 3 du règlement intérieur).
- Prendre en charge le coût de la convention avec la chambre d'agriculture qui s'établit à 1 270 € HT pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE :

- La convention avec la Chambre d'Agriculture de la Lozère pour l'organisation du « marché de producteurs de pays » les jeudis soirs des mois de juillet et août 2026, selon les modalités exposées.
- L'intégration du « carré artisan », avec l'obligation pour les participants d'adhérer à l'association « Artisans Créateurs en Cévennes » pour un montant de 15 € par an.

DECIDE d'appliquer un abattement de 50 % sur les droits de place du marché nocturne pour les producteurs et les artisans participant au marché de pays.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec la Chambre d'Agriculture de la Lozère et l'Association « Artisans Créateurs en Cévennes ainsi que toute pièce afférente à cette opération

#### **11) Fixation des indemnités de fonctions - Délibération annule et remplace (N° DE\_2026\_078)**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE\_2026\_036 ayant le même objet, compte tenu l'abaissement en dessous du seuil de 500 habitants de la commune déléguée de Sainte Enimie.

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant qu'un conseiller municipal peut bénéficier d'une indemnité de fonction, uniquement s'il s'est vu confier une délégation et que cette indemnité est prélevée sur l'enveloppe globale « maire et adjoints »

Le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers délégués est fixé dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Taux maximum en pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique territoriale :

1. Maire : 44,3 % de l'indice terminal de la FPT
2. Maire délégué de Sainte Enimie : 28,1 % de l'indice terminal de la FPT
3. Maire délégué de Montbrun : 28,1 % de l'indice terminal de la FPT
4. Maire délégué de Quézac : 28,1 % de l'indice terminal de la FPT
5. Adjoints : 11,77 % de l'indice terminal de la FPT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

1. Maire : 44,3 % de l'indice terminal de la FPT
2. Maire délégué de Sainte Enimie : 22,45 % de l'indice terminal de la FPT
3. Maire délégué de Montbrun : 22,45 % de l'indice terminal de la FPT
4. Maire délégué de Quézac : 22,45 % de l'indice terminal de la FPT
5. Adjoints : : 13,49 % de l'indice terminal de la FPT
6. Conseiller municipal : 13,49 % de l'indice terminal de la FPT

DIT que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

ANNEXE à la présente délibération le tableau récapitulatif des indemnités.

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**12) Choix des entreprises dans le cadre des travaux de réfection des toitures terrasses des bâtiments du site de la Burle à Sainte Enimie (N° DE\_2026\_079)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-1 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission MAPA en date du 29 juin 2026 ;

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune a lancé une consultation pour la réfection des toitures terrasses des bâtiments administratifs à Sainte Enimie.

Le détail des offres reçues est le suivant :

Lot	Intitulé	Estimation HT	Entreprise	Montant HT
1	Démolitions - Maçonneries diverses	26 996,72	SAS V BAT 48	30 787,01
			SARL AB TRAVAUX SERVICES	22 265,10
			SAS DOS SANTOS BARROSO	37 990,60
2	Enduits extérieurs et intérieurs	16 111,32	COTE ISOLATION	15 017,26
			SAS COSTA RAVALEMENT	15 070,20
			SAS DOS SANTOS BARROSO	19 188,50
3	Étanchéité toitures- terrasses	36 355,97	PELAT	28 071,50
			SOPRIBAT	28 612,94
4	Serrurerie	2 659,75	Aucune offre	-
5	Peintures - Nettoyage	7 647,37	MENDE PEINTURE	10 186,70
			SAS DOS SANTOS BARROSO	14 174,90
6	Équipements de cuisine - Électricité	1 272,92	Aucune offre	-

La Commission MAPA, réunie le 29 juin 2026, a examiné les offres et propose :

- De retenir les entreprises dont les offres reçues sont ci-dessous détaillées :

Lot	Intitulé	Entreprise retenue	Montant HT (€)	Montant total HT (€)
01	Démolitions - Maçonneries diverses	SARL AB TRAVAUX SERVICES	Offre de base : 18 364,70 + Devis complémentaire : 3 900,40	22 265,10
02	Enduits extérieurs et intérieurs	COTE ISOLATION	15 017,26	15 017,26
03	Étanchéité toitures-terrasses	PELAT	28 071,50	28 071,50
05	Peintures - Nettoyage	MENDE PEINTURE	10 186,70	10 186,70

- De déclarer infructueux les lots 04 (Serrurerie) et 06 (Équipements de cuisine - Électricité) en raison de l'absence d'offres

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'analyse des offres établi par la maître d'œuvre, ECO BATIMENT, et des propositions effectuées par la commission MAPA en date du 29 juin 2026 ;

DECIDE de retenir les offres suivantes, jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses :

Lot	Intitulé	Entreprise retenue	Montant HT (€)	Montant total HT (€)
01	Démolitions - Maçonneries diverses	SARL AB TRAVAUX SERVICES	Offre de base : 18 364,70 + Devis complémentaire : 3 900,40	22 265,10
02	Enduits extérieurs et intérieurs	COTE ISOLATION	15 017,26	15 017,26
03	Étanchéité toitures-terrasses	PELAT	28 071,50	28 071,50
05	Peintures - Nettoyage	MENDE PEINTURE	10 186,70	10 186,70

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues, dans les conditions définies par le règlement de la consultation ;

DÉCLARE INFRUCTUEUX les lots 04 (Serrurerie) et 06 (Équipements de cuisine - Électricité) ;

AUTORISE Madame le Maire à engager une consultation restreinte pour les lots infructueux, conformément à l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.

### **13) Avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de la gendarmerie de Sainte Enimie (N° DE\_2026\_080)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-29 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2191-1 et suivants ;

Dans le cadre de la rénovation énergétique de la brigade et des logements de la gendarmerie de Sainte-Enimie, Madame le Maire informe le conseil municipal que quatre avenants n°1 ont été notifiés pour les lots 3, 4, 13

et 14, afin d'ajuster les prestations initiales en fonction des demandes des gendarmes, des aléas de chantier et des améliorations techniques.

### **Lot 3 – Petits travaux de couverture (LOZÈRE CHARPENTE)**

Objet : Ajout d'une gouttière, réparation du mât d'antenne dégradé et création d'une sortie en toiture pour une deuxième antenne.

Montant initial :	4 085,00 € HT (4 902,00 € TTC)
Travaux en plus :	+ 2 008,50 € HT (gouttière, réparation mât, sortie antenne)
Variation :	+ 2 008,50 € HT
Nouveau montant :	6 093,50 € HT (7 312,20 € TTC)

### **Lot 4 – Menuiseries extérieures aluminium (ETS CANAC MENUISERIES ET SERRURERIES)**

Objet : Modification des travaux pour intégrer un poste de travail dans une cloison et ajouter des équipements de protection (grille de protection enroulable et grille de fermeture barreaudée).

Montant initial :	71 989,60 € HT (86 387,52 € TTC)
Travaux en plus :	+ 6 745,00 € HT
Travaux en moins :	- 22 164,50 € HT (suppression de la cloison vitrée en aluminium)
Variation :	- 15 419,50 € HT
Nouveau montant :	56 570,10 € HT (67 884,12 € TTC)

### **Lot 13 – Électricité (SAS PLANCHON CHRISTIAN)**

Objet : Amélioration des équipements des bureaux (postes de travail et prises supplémentaires), simplification des installations (suppression de prises TV et terrasses) et remplacement de la baie de brassage.

Montant initial :	119 568,25 € HT (143 481,90 € TTC)
Travaux en plus :	+ 5 110,00 € HT
Travaux en moins :	- 3 136,50 € HT
Variation :	+ 1 973,50 € HT
Nouveau montant :	121 541,75 € HT (145 850,10 € TTC)

### **Lot 14 – Agencement (SARL BRINGER FRÈRES)**

Objet : Amélioration de l'agencement des cuisines (ajout de meubles hauts et tiroirs casseroles, suppression des plaques de cuisson).

Montant initial :	17 775,00 € HT (21 330,00 € TTC)
Travaux en plus :	+ 5 600,00 € HT (meubles supplémentaires)
Variation :	+ 5 600,00 € HT
Nouveau montant :	23 375,00 € HT (28 050,00 € TTC)

Ainsi, Madame le Maire propose d'approuver ces avenants et de l'autoriser à signer les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'approuver les avenants n°1 aux lots n° 3, n°4, n°13 et n°14 du marché relatif à la rénovation énergétique de la brigade et des logements de la gendarmerie de Sainte-Enimie, tels que ci-dessus présentés ;

AUTORISE Madame le Maire à signer lesdits avenants et tous documents nécessaires à leur exécution ;

#### **14) Décision modificative n°1 - Budget annexe du village vacances de Blajoux (N° DE\_2026\_081)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Investissement		Recettes	Dépenses
2188 - 95	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	410,26 €
001 - 0	Solde d'exécution section d'investissement	410,29 €	0,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>410,29 €</b>	<b>410,26 €</b>

Madame le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme Sabine CANNESSON informe avoir pris l'attache du collègue Bourillon et de Saint-Privat à Mende afin de procéder au recensement des élèves susceptibles d'emprunter une ligne de transport scolaire entre Quézac et Mende.
- M. Anthony CHOMAT interroge le conseil sur l'état d'avancement du projet d'adressage. Madame le Maire répond qu'une sollicitation a été transmise aux élus pour organiser une réunion de finalisation, mais qu'elle n'a reçu aucun retour. Il convient désormais de consolider le fichier des adresses pour l'envoi des certificats d'adressage aux habitants. Il est nécessaire également de lancer les travaux de pose des plaques de rue. Il est aussi rappelé que La Poste est en mesure d'assurer une prestation de distribution des numéros aux administrés. M. CHOMAT souligne la nécessité d'une communication ciblée auprès des usagers sur cette étape ultime du projet.
- Madame le Maire tient à saluer l'action de médiation menée par M. Anthony CHOMAT à Saint Chély du Tarn qui a abouti à la résolution d'un conflit entre usagers.
- Madame le Maire informe le conseil municipal de la réception des travaux du mur de soutènement situé rue de la Combe à Sainte Enimie. La rue est désormais ouverte à la circulation. Madame le Maire exprime ses remerciements à l'entreprise intervenante pour son efficacité et le respect des délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

**Madame Jaclyn MALAVAL**  
Président de séance



**Monsieur Anthony CHOMAT**  
Secrétaire de séance

